

**Décision n° 04-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 17 février 2004 portant sur l'ouverture du numéro spécial 116**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de l'Association "Ensemble contre le SIDA" reçu le 26 janvier 2004 ;

Après en avoir délibéré le 17 février 2004 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Le numéro 116, destiné à recevoir des appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert du 5 avril 2004 au 14 mai 2004 pour l'opération "48 heures contre le SIDA".

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 février 2004

Le Président

Paul Champsaur